

AVIS DE MARCHÉ
Marché privé de travaux

REMPLACEMENT DES COUVERTURES DES LOGEMENTS
LOCATIFS S.IM.KO.
MARCHÉ 2023

LOT 01 – 23 LLS ANSE – KOUROU

1. Pouvoir Adjudicateur

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU CEDEX
Téléphone : 0594 32 10 34
Télécopie : 0594 32 29 95
Profil d'acheteur : <http://simko973.e-marchespublics.com>

2. Procédure de passation

Marché à procédure adaptée (MAPA)

L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire en application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

3. Objet de la consultation

Remplacement des couvertures des logements locatifs de la S.IM.KO. pour l'année 2023.

Les travaux feront l'objet d'une seule tranche de réalisation et sont répartis en un (1) lot défini ci-après :

◇ LOT 01 – 23 LLS ANSE – KOUROU

Les variantes sont autorisées.

4. Délai d'exécution

La totalité des travaux sera réceptionnée au plus tard le 31 décembre 2023. Il appartient à l'entreprise de préciser son planning général d'intervention avec un détail par lot (délai en semaine). Le point de départ du délai est fixé par un ordre de service établi par le Maître d'ouvrage.

5. justificatifs à produire

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont listés dans le Règlement de la Consultation.

Niveau spécifique minimal exigé : tel que mentionné dans le Règlement de la consultation.

Les candidatures, offres et documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française, l'unité monétaire utilisée est l'euro.

Avant toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

6. Critères de jugement des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée sur la base des critères suivants : capacités professionnelles, techniques et financières (moyens matériels et humains, qualifications professionnelles, références sur prestations similaires, chiffre d'affaires,...) après analyse des dossiers technique et de références. Les candidats ne présentant pas de capacités techniques et financières jugées suffisantes à la réalisation du (des) lot(s) concerné(s) seront écartés.

Critères d'attribution : indiqués au RC - article 6.3 – Examen des offres.

7. Modalités de financement / paiement

Voir documents de la Consultation.

8. Lieu où l'on peut retirer le dossier d'appels d'offres

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) de la S.IM.KO. à l'adresse suivante :

<http://simko973.e-marchespublics.com>

9. Date limite de réception des offres

JEUDI 23 MARS 2023 à 12 heures.

10. Adresse où les offres doivent être transmises

Les offres seront déposées, uniquement sous forme électronique, sur le profil d'acheteur :

<http://simko973.e-marchespublics.com>

11. Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

12. Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement faire parvenir, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par le biais du profil d'acheteur. Une réponse sera alors diffusée en temps utile à toutes les entreprises susceptibles d'être concernées.

13. Procédure de recours

L'instance compétente pour les procédures de recours est le Tribunal Judiciaire de Fort-de-France – 35, boulevard du Général de Gaulle – 97200 FORT-DE-FRANCE – Téléphone : 05 96 48 41 41 – Fax : 05 96 48 43 32.

Dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, en cas de manquement aux obligations de publicité ou de mise en concurrence, toute personne ayant intérêt à conclure le contrat, peut demander au juge de prendre toute

mesure tendant à ce qu'il soit ordonné à la personne morale responsable du manquement, de se conformer à ses obligations.

15. Organe de publication

. BOAMP n° 23-26046

. Plateforme de dématérialisation : <http://simko973.e-marchespublics.com>

. Site www.simko.fr rubrique « Appels à concurrence ».

16. Date d'envoi de l'avis à la publication

Vendredi 24 février 2023